

Prospectus préalable de base

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Le présent prospectus simplifié a été déposé dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant ces renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi sur demande adressée au secrétaire général de TransCanada Corporation, 450 – 1 Street S.W., Calgary (Alberta) – Canada T2P 5H1 (téléphone : 403-920-2000), ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

L'information contenue dans les présentes est susceptible d'être complétée ou modifiée. Une déclaration d'enregistrement concernant ces titres a été déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ces titres ne peuvent être vendus pas plus que des offres d'achat ne peuvent être acceptées avant le moment où la déclaration d'enregistrement prend effet. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura pas de vente de ces titres, dans un État où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou l'admissibilité en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un tel État.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Nouvelle émission

Le 17 décembre 2018



TRANSCANADA CORPORATION

2 000 000 000 \$

**Actions ordinaires
Actions privilégiées de premier rang
Actions privilégiées de second rang
Reçus de souscription**

TransCanada Corporation (« TCC » ou la « Société ») peut offrir à l'occasion des actions ordinaires (les « actions ordinaires »), des actions privilégiées de premier rang (les « actions privilégiées de premier rang »), des actions privilégiées de second rang (les « actions privilégiées de second rang ») et, avec les actions privilégiées de premier rang, les « actions privilégiées » et des reçus de souscription (les « reçus de souscription ») (les actions ordinaires, les actions privilégiées et les reçus de souscription sont collectivement appelés aux présentes les « Titres ») assortis d'un prix d'offre global d'au plus 2 000 000 000 \$ (ou l'équivalent en dollars américains ou dans d'autres devises) au cours de la période de validité du présent prospectus préalable de base simplifié, notamment toute version modifiée, qui s'établit à 25 mois.

Les conditions précises de tout placement de Titres seront énoncées dans un ou plusieurs suppléments de prospectus préalable (chacun, un « supplément de prospectus ») et prévoiront, s'il y a lieu : (i) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions offertes et le prix d'offre (ou son mode d'établissement si elles sont offertes à prix ouvert); (ii) dans le cas des actions privilégiées, la désignation de la série visée, le nombre d'actions offertes, le prix d'offre (ou son mode d'établissement si elles sont offertes à prix ouvert), les droits de vote, les droits de recevoir les dividendes, les conditions de rachat, les droits de conversion ou d'échange et toutes autres conditions précises; (iii) dans le cas des reçus de souscription, le prix d'offre (ou son mode d'établissement s'ils sont offerts à prix ouvert), les procédures d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires ou des actions privilégiées, selon le cas, et d'autres conditions précises. Un supplément de prospectus peut comprendre d'autres conditions afférentes aux Titres qui ne sont pas interdites par les paramètres décrits au présent prospectus.

Tous les renseignements préalables que les lois applicables permettent d'omettre du présent prospectus figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus

sera intégré par renvoi au présent prospectus aux fins de la législation en valeurs mobilières, en date du supplément de prospectus et seulement aux fins de placement de Titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte.

Les actions ordinaires émises et en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et de la New York Stock Exchange (la « NYSE ») sous le symbole « TRP ». Les actions privilégiées de premier rang, série 1 émises et en circulation (les « actions de série 1 »), les actions privilégiées de premier rang, série 2 (les « actions de série 2 »), les actions privilégiées de premier rang, série 3 (les « actions de série 3 »), les actions privilégiées de premier rang, série 4 (les « actions de série 4 »), les actions privilégiées de premier rang, série 5 (les « actions de série 5 »), les actions privilégiées de premier rang, série 6 (les « actions de série 6 »), les actions privilégiées de premier rang, série 7 (les « actions de série 7 »), les actions privilégiées de premier rang, série 9 (les « actions de série 9 »), les actions privilégiées de premier rang, série 11 (les « actions de série 11 »), les actions privilégiées de premier rang, série 13 (les « actions de série 13 ») et les actions privilégiées de premier rang, série 15 (les « actions de série 15 ») de TCC sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSX sous les symboles « TRP.PR.A », « TRP.PR.F », « TRP.PR.B », « TRP.PR.H », « TRP.PR.C », « TRP.PR.I », « TRP.PR.D », « TRP.PR.E », « TRP.PR.G », « TRP.PR.J » et « TRP.PR.K », respectivement. **Il n'existe aucun marché pour la négociation des actions privilégiées ou des reçus de souscription qui peuvent être offerts aux termes du présent prospectus. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre des actions privilégiées ou des reçus de souscription achetés aux termes du présent prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur le cours des titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque » ainsi que la rubrique « Facteurs de risque » dans le supplément de prospectus pertinent.**

La Société peut vendre des Titres à des preneurs fermes agissant comme contrepartistes, ou par leur intermédiaire. Elle peut aussi vendre les Titres à un ou plusieurs acquéreurs directement ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Voir « Mode de placement ». Le supplément de prospectus indiquera le nom de chaque preneur ferme ou de chaque placeur pour compte, selon le cas, dont les services ont été retenus par TCC dans le cadre du placement et de la vente de Titres et il établira les conditions du placement de ces Titres, notamment la méthode de placement de ces Titres, le prix d'offre public, le produit revenant à TCC, ainsi que tous frais, décotes ou autre rémunération payables aux preneurs fermes ou aux placeurs pour compte, ainsi que toutes autres conditions importantes relatives au mode de placement. Les Titres peuvent être vendus de temps à autre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un prix fixe ou à des prix fixes ou à des prix ouverts. Si les titres sont offerts à un prix ouvert, ils peuvent être offerts aux cours en vigueur au moment de la vente ou aux prix devant être négociés avec les souscripteurs à ce moment, lesquels prix peuvent varier selon le souscripteur et pendant la période du placement. Si les Titres sont offerts à prix ouvert, la rémunération des preneurs fermes sera augmentée ou diminuée du montant de l'excédent ou de l'insuffisance du prix global versé pour les Titres par les souscripteurs par rapport au produit brut payé par les preneurs fermes à TCC. Voir « Mode de placement ».

Dans le cadre d'un placement des Titres, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou réaliser des opérations visant à stabiliser, à maintenir ou, par ailleurs, à établir le cours des Titres à un niveau autre que celui qui se serait normalement formé sur un marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues ou abandonnées à tout moment. Voir « Mode de placement ».

Le bureau principal et siège social de TCC est situé au 450 – 1 Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1.

Nous sommes autorisés, en tant qu'émetteur canadien, aux termes du régime d'information multinational adopté par les États-Unis, à établir le présent prospectus conformément aux exigences d'information du Canada. Vous devez comprendre que ces exigences diffèrent de celles des États-Unis.

Vous devez savoir que l'acquisition des Titres décrits aux présentes peut avoir des incidences fiscales aux États-Unis et au Canada. Pour les investisseurs qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis, ces incidences fiscales peuvent ne pas être décrites intégralement aux présentes ou dans un supplément de prospectus pertinent. Vous devriez lire la rubrique fiscale d'un supplément de prospectus pertinent, cependant, le présent prospectus ou un supplément de prospectus pertinent peuvent ne pas décrire intégralement ces incidences fiscales.

Vous pourriez éprouver de la difficulté à exercer les recours civils prévus par la législation fédérale sur les valeurs mobilières des États-Unis du fait que nous sommes constitués sous le régime des lois du Canada, que certains ou la totalité de nos dirigeants et administrateurs peuvent être des résidents du Canada, que certains ou la totalité des experts nommés dans la déclaration d'enregistrement peuvent être des résidents du Canada et que la totalité ou une partie importante de notre actif et de l'actif des personnes susmentionnées sont situés à l'extérieur des États-Unis.

Stéphan Crétier, Randy Limbacher, John E. Lowe, Paula R. Reynolds, Mary Pat Salomone et Thierry Vandal sont administrateurs de la Société et résident à l'extérieur du Canada. Ils ont chacun nommé la Société en tant que mandataire aux fins de signification, au 450 – 1 Street, S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1. Les acquéreurs sont priés de noter qu'il pourrait leur être impossible de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire aux fins de signification.

Les Titres n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») ou une commission des valeurs mobilières d'un État, pas plus que la SEC ou la commission des valeurs mobilières d'un État n'a évalué l'exactitude ou le caractère adéquat du présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INFORMATION PROSPECTIVE	5
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	7
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	8
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
LA SOCIÉTÉ	9
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	9
EMPLOI DU PRODUIT	9
COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE.....	10
DESCRIPTION DES TITRES VISÉS PAR LE PLACEMENT.....	11
MODE DE PLACEMENT	13
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	14
COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION	16
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES SANCTIONS CIVILES.....	18
CERTAINES INCIDENCES FISCALES	18
FACTEURS DE RISQUE	18
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	19
EXPERTS.....	19
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	19
DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT	19
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	19
ATTESTATION DE TRANSCANADA CORPORATION	A-1

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi au présent prospectus contiennent de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (collectivement, l'« information prospective ») au sens des lois sur les valeurs mobilières, notamment les dispositions relatives aux règles d'exonération de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de la *Securities Act* (Alberta), de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis, de l'article 21E de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1934 ») et l'article 27A de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »). Les termes « prévoir », « attendre », « croire », « pourrait », « devrait », « estimation », « projet », « perspectives », « prévision », « entendre », « cibler », « planifier » ou l'emploi du futur ou encore des termes similaires servent à identifier cette information prospective. Toute l'information prospective figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi vise à vous fournir des renseignements nous concernant, notamment l'évaluation que fait la direction de nos plans et perspectives financières pour l'avenir. L'information prospective dans le présent prospectus comprend les déclarations figurant aux rubriques « Emploi du produit » et « Mode de placement ». L'information prospective dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi peut notamment comprendre des déclarations concernant ce qui suit :

- les changements prévus dans notre entreprise;
- nos rendements financier et d'exploitation, y compris le rendement de nos filiales;
- les attentes ou les prévisions quant aux stratégies et aux objectifs de croissance et d'agrandissement;
- les flux de trésorerie prévus et les possibilités de financement qui s'offriront à nous dans l'avenir;
- la croissance prévue des dividendes;
- les coûts prévus pour les projets planifiés, y compris les projets en construction, en voie d'obtention de permis et en cours d'aménagement;
- les calendriers prévus pour les projets planifiés (y compris les dates prévues de construction et d'achèvement);
- les processus réglementaires prévus ainsi que leurs résultats, y compris l'incidence prévue des changements apportés récemment aux politiques de la Federal Energy Regulatory Commission (les « mesures prises par la FERC en 2018 »);
- les résultats prévus en ce qui concerne les poursuites judiciaires, y compris l'arbitrage et les réclamations d'assurance;
- les dépenses en immobilisations et les obligations contractuelles prévues;
- les résultats d'exploitation et résultats financiers prévus;
- l'incidence prévue des modifications comptables, des engagements et du passif éventuel futurs;
- l'incidence prévue de la loi intitulée *Tax Cuts and Jobs Act* (H.R. 1) adoptée récemment aux États-Unis, qui porte notamment sur la réforme fiscale (la « réforme fiscale américaine »);
- les conditions du secteur, les conditions du marché et la conjoncture économique prévues.

Cette information prospective reflète nos opinions et hypothèses fondées sur les renseignements disponibles au moment où l'information a été énoncée et, ainsi, elle ne constitue pas une garantie du rendement futur. De par sa nature, l'information prospective est assujettie à divers risques, hypothèses et incertitudes, qui pourraient faire en sorte que nos résultats et réalisations réels diffèrent de façon importante des résultats prévus ou attentes exprimées expressément ou implicitement dans cette information.

Les hypothèses clés sur lesquelles l'information prospective est fondée comprennent notamment des hypothèses concernant :

- la poursuite de la réduction progressive de notre entreprise de commercialisation d'électricité dans le nord-est des États-Unis;
- les taux d'inflation et les prix des marchandises;

- la nature et la portée des activités de couverture;
- les décisions des organismes de réglementation et leurs résultats, notamment celles ayant trait aux mesures prises par la FERC en 2018;
- les taux d'intérêt, d'imposition et de change, y compris l'incidence de la réforme fiscale américaine;
- les interruptions de service prévues et imprévues et l'utilisation de nos actifs pipeliniers et énergétiques;
- l'intégrité et la fiabilité de nos actifs;
- l'accès aux marchés financiers;
- les coûts, les calendriers et les dates d'achèvement prévus de la construction.

Les risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles comprennent notamment ceux qui suivent :

- notre capacité à mettre en œuvre nos priorités stratégiques et la question de savoir si celles-ci permettront de réaliser les avantages prévus;
- le rendement d'exploitation de nos actifs pipeliniers et énergétiques;
- la capacité vendue et les taux obtenus dans le cadre de nos activités relatives aux pipelines;
- la disponibilité et le prix des produits de l'énergie;
- le montant des paiements de capacité et des produits des activités ordinaires tirés de nos activités relatives à l'énergie;
- les décisions des organismes de réglementation et leurs résultats, notamment celles ayant trait aux mesures prises par la FERC en 2018;
- l'issue des poursuites judiciaires, y compris l'arbitrage et les réclamations d'assurance;
- l'exécution, par nos contreparties, de leurs obligations et le risque de crédit qui l'accompagne;
- les fluctuations des cours des marchandises;
- l'évolution du contexte réglementaire;
- l'évolution du contexte politique;
- les modifications des lois et des règlements environnementaux et autres;
- les facteurs liés à la concurrence dans les secteurs des pipelines et de l'énergie;
- la construction et la réalisation de projets d'immobilisations;
- les coûts de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux;
- l'accès aux marchés financiers, y compris l'avantage économique du transfert d'actifs à TC PipeLines, LP;
- les taux d'intérêt, d'imposition et de change, y compris l'incidence de la réforme fiscale américaine;
- les conditions météorologiques;
- la cybersécurité;

- les progrès technologiques;
- la conjoncture économique en Amérique du Nord et dans le monde.

Des renseignements supplémentaires sur ces éléments et d'autres facteurs figurent dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, notamment aux rubriques « Gazoducs — Risques d'entreprise », « Pipelines de liquides — Risques d'entreprise », « Énergie — Risques d'entreprise » et « Autres renseignements — Risques et gestion des risques » du rapport de gestion 2017 (défini aux présentes) et à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle (définie aux présentes), en leur version modifiée ou remplacée par d'autres documents déposés par la suite qui sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective, qui est valable à la date à laquelle elle est exprimée dans le présent prospectus ou ailleurs et ne devraient pas utiliser l'information prospective ou les perspectives financières à d'autres fins qu'à celles prévues. Nous déclinons toute responsabilité de mettre à jour publiquement ou de modifier l'information prospective dans le présent prospectus ou ailleurs, à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf comme la loi l'exige.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Des renseignements tirés de documents déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada et auprès de la SEC aux États-Unis ont été intégrés par renvoi au présent prospectus.

Les documents ci-après que nous avons déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités analogues de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et auprès de la SEC, sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus :

- a) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 20 février 2018 pour l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 27 avril 2018;
- b) la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 datée du 14 février 2018 (la « notice annuelle »);
- c) les états financiers consolidés comparatifs audités aux 31 décembre 2017 et 2016 et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2017, les notes y afférentes et le rapport des auditeurs qui l'accompagne;
- d) le rapport de gestion au 31 décembre 2017 et pour l'exercice clos à cette date (le « rapport de gestion 2017 »);
- e) les états financiers consolidés et condensés comparatifs intermédiaires non audités au 30 septembre 2018 et pour le trimestre et la période de neuf mois clos les 30 septembre 2018 et 2017, et les notes y afférentes;
- f) le rapport de gestion aux 30 septembre 2018 et 2017 et pour le trimestre et la période de neuf mois clos à ces dates (le « rapport de gestion intermédiaire » et, avec le rapport de gestion 2017, le « rapport de gestion »).

Tout document du type susmentionné, y compris toutes les notices annuelles, toutes les circulaires de sollicitation de procurations, tous les états financiers annuels et intermédiaires et tous les rapports de gestion s'y rapportant, toutes les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), les communiqués contenant de l'information financière relative à des périodes financières plus récentes que les derniers états financiers annuels ou intermédiaires et toute déclaration d'acquisition d'entreprise, ainsi que tout supplément de prospectus présentant des renseignements supplémentaires ou mis à jour que nous avons déposés par la suite auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada après la date du présent prospectus et avant la date à laquelle le prospectus cesse d'être en vigueur seront réputés intégrés par renvoi aux présentes. On pourra consulter ces documents sur Internet sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à l'adresse www.sedar.com. En outre, tout document analogue que nous avons déposé auprès de la SEC dans notre rapport périodique sur formulaire 6-K ou nos rapports annuels sur formulaire 40-F, et tout autre document déposé auprès de la SEC ou fourni à celle-ci aux termes des articles 13(a), 13(c) ou 15d) de la Loi de 1934, dans chaque cas après la date du présent prospectus, sont réputés être intégrés par renvoi dans la déclaration d'enregistrement dont le présent prospectus fait partie, si cela est prévu et dans la mesure prévue dans ces rapports. On peut consulter nos rapports périodiques sur formulaire 6-K et nos rapports annuels sur formulaire 40-F sur le site Web du système Electronic Data Gathering and Retrieval (« EDGAR ») de la SEC à l'adresse www.sec.gov.

Tout énoncé contenu dans le présent prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé qui figure dans le

présent prospectus ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que l'énoncé modificateur ou de remplacement précise qu'il modifie ou qu'il remplace un énoncé antérieur ou inclue toute autre information contenue dans le texte modifié ou remplacé. L'inclusion de cet énoncé modificateur ou de remplacement n'est pas réputée être une admission à quelque fin que ce soit du fait que l'énoncé modifié ou remplacé, lorsqu'il a été fait, constituait une déclaration fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour qu'un énoncé ne soit pas trompeur eu égard aux circonstances dans lesquelles il a été fait. Seul le texte qui modifie ou remplace un énoncé est réputé faire partie intégrante du présent prospectus.

À la suite de notre dépôt d'une nouvelle notice annuelle, des états financiers consolidés comparatifs audités annuels connexes ainsi que du rapport de gestion qui les accompagne auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes, au cours de la durée de validité du présent prospectus, la notice annuelle antérieure, les états financiers consolidés comparatifs audités annuels antérieurs et le rapport de gestion qui les accompagne, ainsi que tous les états financiers consolidés comparatifs intermédiaires et les rapports de gestion qui les accompagnent, toutes les déclarations de changement important et toutes les déclarations d'acquisition d'entreprise que nous avons déposées avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel la nouvelle notice annuelle, les états financiers consolidés comparatifs audités annuels connexes ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne sont déposés sont réputés ne plus être intégrés au présent prospectus par renvoi aux fins d'offre et de vente futures des Titres aux termes des présentes. À la suite de notre dépôt des états financiers consolidés comparatifs intermédiaires et du rapport de gestion qui les accompagne auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes au cours de la durée de validité du présent prospectus, tous les états financiers consolidés comparatifs intermédiaires et le rapport de gestion qui les accompagne déposés avant le dépôt des nouveaux états financiers consolidés comparatifs intermédiaires sont réputés ne plus être intégrés au présent prospectus par renvoi aux fins d'offre et de vente futures des Titres aux termes des présentes.

Tout « modèle » de « document de commercialisation » (au sens défini dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) relatif à un placement de Titres sera déposé sur SEDAR. Si les « documents de commercialisation » sont déposés après la date du dépôt du ou des suppléments de prospectus applicables relatifs au placement des Titres auquel se rapportent ces « documents de commercialisation » et avant la fin du placement, les versions déposées des « documents de commercialisation » seront réputées intégrées par renvoi dans le ou les suppléments de prospectus applicables aux fins du placement des Titres auquel le ou les suppléments se rapportent.

Sur demande écrite ou orale, nous remettons sans frais à chaque personne à laquelle le présent prospectus est livré, notamment tout propriétaire véritable, un exemplaire des documents intégrés par renvoi aux présentes (sauf les annexes à ces documents, à moins que ces annexes ne soient spécifiquement intégrées à ces documents par renvoi). Les demandes doivent être adressées à TransCanada Corporation, 450 – 1 Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1, au soin de : Secrétaire général, numéro de téléphone 403-920-2000.

Vous ne devez vous fier qu'aux renseignements présentés dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus pertinent ou qui y sont intégrés par renvoi et aux autres renseignements présentés dans la déclaration d'enregistrement dont le présent prospectus fait partie. Nous n'avons pas autorisé qui que ce soit à vous fournir des renseignements différents ou supplémentaires. Nous n'offrons pas les Titres dans un territoire où une telle offre est interdite par la loi. Vous ne devez pas supposer que les renseignements contenus dans le présent prospectus ou un supplément de prospectus pertinent ou qui y sont intégrés par renvoi sont exacts à une autre date que celle indiquée à la page frontispice du supplément de prospectus pertinent.

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, à moins d'indication contraire ou que le contexte n'exige une autre interprétation, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens. Le mot « dollars » ou le symbole « \$ » désignent la monnaie légale du Canada, et le mot « dollars américains » ou le symbole « \$ US » désignent la monnaie légale des États-Unis.

Sauf indication contraire, l'information financière présentée ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus a été dressée conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») américains.

Un ou plusieurs suppléments de prospectus décrivant les modalités variables précises d'un placement de Titres seront remis aux acquéreurs de ces Titres avec le présent prospectus et seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus à la date de ce supplément de prospectus uniquement aux fins du placement des Titres offerts aux termes de celui-ci.

À l'exception de ce qui est énoncé sur la page couverture et à la rubrique « Description des Titres visés par le placement » et à moins que le contexte n'exige une autre interprétation, tous les renvois à « nous », à « notre », à « nos », à « TCC » ou à la « Société » dans le présent prospectus et dans un supplément de prospectus désignent TransCanada Corporation et ses filiales, ses participations dans des sociétés de personnes et ses investissements dans des coentreprises.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Nous avons déposé auprès de la SEC, aux termes de la Loi de 1933, une déclaration d'enregistrement sur formulaire F-10 relativement aux Titres. Le présent prospectus, qui fait partie de la déclaration d'enregistrement, ne comprend pas tous les renseignements contenus dans la déclaration d'enregistrement, dont certaines rubriques sont comprises dans les annexes de la déclaration d'enregistrement comme l'autorisent les règles et règlements de la SEC. Les déclarations contenues ou intégrées par renvoi au présent prospectus concernant le contenu de contrats, de conventions ou d'autres documents cités ne sont pas nécessairement complètes et, dans chaque cas, vous devriez vous reporter aux annexes pour obtenir une description complète des questions mentionnées. Dans le cadre d'un placement de Titres, nous établirons et transmettrons un supplément de prospectus présentant des informations précises concernant les conditions de ce placement. Le supplément de prospectus peut également compléter, mettre à jour ou modifier les renseignements contenus dans le présent prospectus.

Nous déposons des renseignements financiers annuels et trimestriels ainsi que des déclarations de changements importants, déclarations d'acquisition d'entreprise et d'autres documents auprès de la commission des valeurs mobilières ou des autorités réglementaires analogues dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada ainsi qu'auprès de la SEC. Aux termes du régime d'information multinational adopté par les États-Unis, les documents et autres renseignements que nous déposons auprès de la SEC peuvent être établis conformément aux exigences d'information du Canada, qui diffèrent de celles des États-Unis. Vous pouvez lire et télécharger tout document rendu public que TCC a déposé auprès de la commission de valeurs mobilières ou de l'autorité réglementaire analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada en consultant SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Vous pouvez lire et télécharger les documents que nous avons déposés sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. Les rapports et autres renseignements nous concernant peuvent également être examinés au bureau de la New York Stock Exchange, 20 Broad Street, New York, New York, 10005.

LA SOCIÉTÉ

TCC a été constituée aux termes des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 25 février 2003 dans le cadre d'un plan d'arrangement visant à faire de TCC la société mère de TransCanada PipeLines Limited (« TCPL »). TCC est propriétaire de toutes les actions ordinaires en circulation de TCPL.

Nous exploitons trois entreprises essentielles : les gazoducs, les pipelines de liquides et l'énergie. Selon cette structure, nous exerçons nos activités dans cinq secteurs d'exploitation, à savoir les gazoducs canadiens, les gazoducs américains, les gazoducs mexicains, les pipelines de liquides et l'énergie; cette structure permet à TCC de communiquer de l'information qui est conforme au processus décisionnel concernant les secteurs d'exploitation et à la façon dont le rendement est évalué. Nous avons également un secteur d'entreprise hors exploitation regroupant les fonctions générales et administratives qui assure la gouvernance de nos secteurs d'exploitation et qui leur apporte d'autres formes de soutien.

Nos principales filiales au 31 décembre 2017 sont indiquées dans le diagramme à la rubrique « TransCanada Corporation — Liens intersociétés » de la notice annuelle.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Compte non tenu i) de l'émission, par TCPL, de billets de premier rang à 4,250 % échéant en 2018 d'un montant en capital global de 400 000 000 \$ US et de billets de premier rang à 5,100 % échéant en 2049 d'un montant en capital global de 1 000 000 000 \$ US, en date du 12 octobre 2018 (les « billets d'octobre »), ii) de l'émission de 158 591 actions ordinaires par suite de l'exercice d'options attribuées aux termes des régimes d'options sur actions de la Société pour un produit brut global de 7 millions de dollars et iii) de l'émission de 4 380 339 actions ordinaires dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions (« RRD ») de la Société pour un produit brut global de 214 millions de dollars, il n'y a eu aucun changement important dans les capitaux propres et les capitaux empruntés de la Société, sur une base consolidée, depuis le 30 septembre 2018.

EMPLOI DU PRODUIT

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus relativement à un placement de Titres en particulier, nous prévoyons utiliser le produit net provenant de la vente des Titres pour réduire ou rembourser notre dette et/ou financer, directement ou

indirectement, notre programme d'investissement à long terme. Des renseignements précis sur l'utilisation du produit net seront présentés dans le supplément de prospectus pertinent. Nous pouvons investir les fonds dont nous n'avons pas immédiatement besoin dans des titres de première qualité négociables à court terme. Nous pouvons, de temps à autre, émettre des titres (y compris des titres d'emprunt) autrement qu'aux termes du présent prospectus.

COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Les ratios de couverture par le bénéfice indiqués ci-dessous ne sont pas nécessairement représentatifs des ratios de couverture par le bénéfice des périodes futures. Ces ratios de couverture ne tiennent pas compte des titres pouvant être émis aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus, car les montants et les modalités de ces titres ne sont pas encore connus.

Période close le 31 décembre 2017

Les ratios financiers présentés ci-dessous ont été calculés sur une base consolidée pour la période de douze mois close le 31 décembre 2017, et ils sont fondés sur des informations financières auditées et non auditées. Les ratios financiers présentés ci-dessous tiennent compte, sur une base pro forma, de ce qui suit : l'émission, par TCPL, de billets de premier rang à 4,250 % échéant en 2028 d'un montant en capital global de 1 000 000 000 \$ US, de billets de premier rang à 4,750 % échéant en 2038 d'un montant en capital global de 500 000 000 \$ US et de billets de premier rang à 4,875 % échéant en 2048 d'un montant en capital global de 1 000 000 000 \$ US, en date du 7 mai 2018; l'émission, par TCPL, de débentures-billets à moyen terme à 3,39 % échéant en 2028 d'un montant en capital global de 200 000 000 \$ et de débentures-billets à moyen terme à 4,18 % échéant en 2048 d'un montant en capital global de 800 000 000 \$, en date du 3 juillet 2018; et les billets d'octobre (ces ajustements étant, collectivement, les « ajustements postérieurs au 31 décembre 2017 »). Comme tout ajustement au titre d'autres émissions et remboursements de la dette à long terme dans le cours normal des activités survenus après le 31 décembre 2017 n'aurait pas une incidence significative sur les ratios, aucun n'a été apporté.

	<u>31 décembre 2017</u>
Couverture par le bénéfice de la dette à long terme, du passif à court terme et des actions privilégiées de premier rang	2,0 fois ¹⁾⁵⁾
Ratio de couverture supplémentaire : couverture par le bénéfice de la dette à long terme, du passif à court terme et des actions privilégiées de premier rang, compte non tenu de la charge de dépréciation hors trésorerie et du gain net sur la vente d'actifs au 31 décembre 2017	2,2 fois ²⁾³⁾⁴⁾

- 1) Les exigences de la Société en matière d'intérêts et de dividendes à l'égard des actions privilégiées de premier rang pour la période de douze mois close le 31 décembre 2017, tenant compte, sur une base pro forma, des ajustements postérieurs au 31 décembre 2017, se sont établies à environ 2,540 milliards de dollars. Le bénéfice de la Société avant les intérêts débiteurs et les impôts sur le bénéfice pour la période de douze mois close le 31 décembre 2017 s'est établi à environ 4,964 milliards de dollars, soit 2,0 fois les exigences pro forma de la Société en matière d'intérêts et de dividendes à l'égard des actions privilégiées de premier rang pour la période.
- 2) Compte non tenu de la charge de dépréciation hors trésorerie au cours de la période de douze mois close le 31 décembre 2017 de 1,256 milliard de dollars et d'un gain net sur la vente d'actifs au cours de la période de douze mois close le 31 décembre 2017 de 0,611 milliard de dollars (avant les impôts). Ce ratio de couverture supplémentaire est fondé sur une mesure financière non conforme aux PCGR et il n'a pas le sens normalisé de « bénéfice » tel qu'il est prescrit par l'Annexe 44-101A1, *Prospectus simplifié* (l'« Annexe 44-101A1 »). Cette mesure pourrait donc ne pas se prêter à la comparaison avec des mesures similaires présentées par d'autres entités et elle ne doit pas être considérée comme une mesure de remplacement aux ratios prescrits et fondés sur le bénéfice tel qu'il est défini dans l'Annexe 44-101A1.
- 3) Les exigences de la Société en matière d'intérêts et de dividendes à l'égard des actions privilégiées de premier rang pour la période de douze mois close le 31 décembre 2017, tenant compte, sur une base pro forma, des ajustements postérieurs au 31 décembre 2017, se sont établies à environ 2,539 milliards de dollars. Le bénéfice de la Société avant les intérêts débiteurs et les impôts sur le bénéfice pour la période de douze mois close le 31 décembre 2017, compte non tenu de la charge de dépréciation hors trésorerie et du gain net sur la vente d'actifs au 31 décembre 2017, s'est établi à environ 5,609 milliards de dollars, soit 2,2 fois les exigences pro forma de la Société en matière d'intérêts et de dividendes à l'égard des actions privilégiées de premier rang pour la période.
- 4) Tient compte des dividendes déclarés sur les actions des séries 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13 et 15 de la Société en circulation, dans chaque cas ajustés à un montant équivalent avant les impôts à un taux d'imposition effectif de 1,56 %, dividendes qui, dans l'ensemble, se sont établis à environ 163,708 millions de dollars pour la période de douze mois close le 31 décembre 2017.
- 5) Tient compte des dividendes déclarés sur les actions des séries 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13, et 15 de la Société en circulation, dans chaque cas ajustés à un montant équivalent avant les impôts à un taux d'imposition effectif de 1,76 %, dividendes qui, dans l'ensemble, se sont établis à environ 164,040 millions de dollars pour la période de douze mois close le 31 décembre 2017.

Période close le 30 septembre 2018

Les ratios financiers présentés ci-dessous ont été calculés sur une base consolidée pour la période de douze mois close le 30 septembre 2018, et ils sont fondés sur des informations financières auditées et non auditées. Les ratios financiers présentés ci-dessous tiennent compte, sur une base pro forma, des billets d'octobre (l'« ajustement postérieur au 30 septembre 2018 »). Comme tout ajustement au titre d'autres émissions et remboursements de la dette à long terme dans le cours normal des activités survenus après le 30 septembre 2018 n'aurait pas une incidence significative sur les ratios, aucun n'a été apporté.

	<u>30 septembre 2018</u>
Couverture par le bénéfice de la dette à long terme, du passif à court terme et des actions privilégiées de premier rang	2,0 fois ¹⁾⁵⁾
Ratio de couverture supplémentaire : couverture par le bénéfice de la dette à long terme, du passif à court terme et des actions privilégiées de premier rang, compte non tenu de la charge de dépréciation hors trésorerie et du gain net sur la vente d'actifs au 30 septembre 2018	2,4 fois ²⁾³⁾⁴⁾

- 1) Les exigences de la Société en matière d'intérêts et de dividendes à l'égard des actions privilégiées de premier rang pour la période de douze mois close le 30 septembre 2018, tenant compte, sur une base pro forma, de l'ajustement postérieur au 30 septembre 2018, se sont établies à environ 2,534 milliards de dollars. Le bénéfice de la Société avant les intérêts débiteurs et les impôts sur le bénéfice pour la période de douze mois close le 30 septembre 2018 s'est établi à environ 5,085 milliards de dollars, soit 2,0 fois les exigences pro forma de la Société en matière d'intérêts et de dividendes à l'égard des actions privilégiées de premier rang pour la période.
- 2) Compte non tenu de la charge de dépréciation hors trésorerie au cours de la période de douze mois close le 30 septembre 2018 de 1,256 milliard de dollars et d'un gain net sur la vente d'actifs de 0,142 milliard de dollars (avant les impôts). Ce ratio de couverture supplémentaire est fondé sur une mesure financière non conforme aux PCGR et il n'a pas le sens normalisé de « bénéfice » tel qu'il est prescrit par l'Annexe 44-101A1, *Prospectus simplifié* (l'« Annexe 44-101A1 »). Cette mesure pourrait donc ne pas se prêter à la comparaison avec des mesures similaires présentées par d'autres entités et elle ne doit pas être considérée comme une mesure de remplacement aux ratios prescrits et fondés sur le bénéfice tel qu'il est défini dans l'Annexe 44-101A1.
- 3) Les exigences de la Société en matière d'intérêts et de dividendes à l'égard des actions privilégiées de premier rang pour la période de douze mois close le 30 septembre 2018, tenant compte, sur une base pro forma, de l'ajustement postérieur au 30 septembre 2018, se sont établies à environ 2,531 milliards de dollars. Le bénéfice de la Société avant les intérêts débiteurs et les impôts sur le bénéfice pour la période de douze mois close le 30 septembre 2018, compte non tenu de la charge de dépréciation hors trésorerie et d'un gain net sur la vente d'actifs au 30 septembre 2018, s'est établi à environ 6,199 milliards de dollars, soit 2,4 fois les exigences pro forma de la Société en matière d'intérêts et de dividendes à l'égard des actions privilégiées de premier rang pour la période.
- 4) Tient compte des dividendes déclarés sur les actions des séries 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13 et 15 de la Société en circulation, dans chaque cas ajustés à un montant équivalent avant les impôts à un taux d'imposition effectif de 7,13 %, dividendes qui, dans l'ensemble, se sont établis à environ 175,678 millions de dollars pour la période de douze mois close le 30 septembre 2018.
- 5) Tient compte des dividendes déclarés sur les actions des séries 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13 et 15 de la Société en circulation, dans chaque cas ajustés à un montant équivalent avant les impôts à un taux d'imposition effectif de 8,56 %, dividendes qui, dans l'ensemble, se sont établis à environ 178,422 millions de dollars pour la période de douze mois close le 30 septembre 2018.

DESCRIPTION DES TITRES VISÉS PAR LE PLACEMENT

Nous sommes autorisés à émettre ce qui suit : un nombre illimité d'actions ordinaires, dont environ 913,5 millions étaient émises et en circulation au 17 décembre 2018; un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries, dont 9 498 423 actions de série 1, 12 501 577 actions de série 2, 8 533 405 actions de série 3, 5 466 595 actions de série 4, 12 714 261 actions de série 5, 1 285 739 actions de série 6, 24 millions d'actions de série 7, 18 millions d'actions de série 9, 10 millions d'actions de série 11, 20 millions d'actions de série 13 et 40 millions d'actions de série 15 étaient en circulation au 17 décembre 2018; et un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang pouvant être émises en séries, dont aucune n'était en circulation au 17 décembre 2018. Aucun reçu de souscription n'avait été émis ni n'était en circulation au 17 décembre 2018.

La description suivante des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de second rang et des reçus de souscription est un résumé de certaines de leurs caractéristiques importantes, qui ne se veut pas exhaustif. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les conditions figurant dans la présente rubrique s'appliquent, selon le cas, à chaque action ordinaire, action privilégiée de premier rang, action privilégiée de second rang et reçu de souscription.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire donne à son porteur un droit de vote aux assemblées des actionnaires, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions précisée ont le droit de voter, et, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées, en tant que catégorie ou série, ainsi qu'à toute autre catégorie ou série d'actions de TCC qui ont priorité de rang sur les actions ordinaires, elle donne à son porteur le droit de recevoir : (i) les dividendes déclarés par le conseil d'administration de TCC, prélevés sur l'actif de TCC dûment applicable au versement des dividendes, d'un montant que le conseil détermine et qui sont payables aux moments et endroits que ce dernier peut déterminer; et (ii) le reliquat des biens de TCC si celle-ci est dissoute.

La Société a adopté un régime de droits des actionnaires (le « régime de droits ») conçu de sorte que les actionnaires soient traités équitablement dans le cadre d'une offre publique d'achat visant la Société. Les droits émis aux termes du régime de droits peuvent être exercés lorsqu'une personne (sous réserve de certaines exceptions), et toute personne apparentée, acquiert ou annonce qu'elle a l'intention d'acquérir 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation de la Société sans respecter certaines dispositions du régime de droits ou sans l'approbation du conseil d'administration de la Société. Si une telle acquisition devait être réalisée, chaque porteur de droits, sauf l'acquéreur et les personnes apparentées, aura le droit d'acheter des actions ordinaires essentiellement à un escompte de 50 % par rapport au cours à ce moment. Pour obtenir d'autres renseignements, il y a lieu de se reporter au régime de droits, dont on peut se procurer sans frais un exemplaire en communiquant avec le secrétaire général de TCC, au 450 – 1 Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1 (numéro de téléphone 403-920-2000).

Actions privilégiées de premier rang

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil d'administration de TCC peut, à tout moment et à l'occasion, émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions et les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent notamment les dispositions énoncées ci-dessous.

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série ont égalité de rang avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires, les actions privilégiées de second rang et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du versement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l'actif de TCC en cas de liquidation ou de dissolution de cette dernière ou de toute autre distribution de l'actif de la Société entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, et elles pourraient également avoir d'autres préférences, dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec les statuts de TCC.

À moins de disposition contraire dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou tel qu'il est indiqué ci-dessous, les porteurs des actions privilégiées de premier rang n'auront pas le droit de voter et d'être convoqués ou d'assister aux assemblées des actionnaires. Les porteurs d'une série particulière d'actions privilégiées de premier rang auront le droit, si les administrateurs de TCC le décident avant l'émission de cette série, d'exercer les droits de vote que les administrateurs détermineront si TCC omet de verser des dividendes à l'égard de cette série d'actions privilégiées de premier rang pendant la période que les administrateurs auront fixée.

Sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de toute disposition concernant une série donnée, et pourvu qu'un avis soit dûment donné, TCC pourrait racheter par prélèvement sur le capital ou d'une autre façon, à tout moment ou à l'occasion, la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang de une ou plusieurs séries alors en circulation lorsqu'elle paye, pour chacune de ces actions privilégiées de premier rang, le ou les prix applicables à cette série. Sous réserve de ce qui précède, si moins de la totalité des actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit alors en circulation sont rachetées à un moment ou à un autre, les actions à racheter seront choisies par tirage au sort de la manière déterminée par les administrateurs ou l'agent des transferts en ce qui concerne les actions privilégiées de premier rang, ou si les administrateurs en décident ainsi, elles pourront être rachetées au prorata, sans tenir compte des fractions.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Toute approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs d'au moins 66²/₃ % des actions privilégiées de premier rang représentées et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

Actions privilégiées de second rang

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de second rang sont essentiellement identiques à ceux rattachés aux actions privilégiées de premier rang, si ce n'est que les actions privilégiées de second rang sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang pour ce qui est du versement de dividendes, du remboursement du capital et de la distribution de l'actif de TCC en cas de liquidation ou de dissolution de TCC.

Reçus de souscription

Les reçus de souscription peuvent être offerts seuls ou avec des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang ou des actions privilégiées de second rang, selon le cas. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription qui sera conclue par la Société au moment de l'émission des reçus de souscription.

Le supplément de prospectus pertinent contiendra des renseignements sur la convention de reçus de souscription visant les reçus de souscription offerts. Les conditions précises des reçus de souscription, et la mesure dans laquelle les conditions générales énoncées dans la présente rubrique s'appliquent à ces reçus de souscription, seront précisées dans le supplément de prospectus pertinent. La Société déposera un exemplaire de la convention relative aux reçus de souscription auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes après l'avoir conclue.

Les conditions particulières de chaque émission de reçus de souscription qui seront décrites dans le supplément de prospectus connexe comprendront les renseignements suivants, s'il y a lieu :

- le nombre de reçus de souscription;
- le prix auquel les reçus de souscription seront offerts;
- la procédure d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang ou des actions privilégiées de second rang, selon le cas;
- le nombre d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang ou d'actions privilégiées de second rang, selon le cas, qui pourront être échangées à l'exercice de chaque reçu de souscription;
- la désignation et les conditions de tous autres titres qui seront offerts avec les reçus de souscription, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chaque titre;
- les conditions régissant la détention et la remise ou le remboursement du produit brut provenant de la vente des reçus de souscription, majoré de tout intérêt couru sur celui-ci;
- les incidences fiscales importantes découlant de la propriété de reçus de souscription;
- toute autre condition importante des reçus de souscription.

Aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, les acquéreurs initiaux de reçus de souscription disposeront d'un droit contractuel de résolution à l'égard de la Société, après l'émission des actions ordinaires sous-jacentes ou des autres titres sous-jacents qui seront émis en leur faveur à la remise réelle ou réputée des reçus de souscription, afin de recevoir le montant payé en contrepartie des reçus de souscription dans le cas où le supplément de prospectus pertinent et tout document le modifiant renfermeraient une information fautive ou trompeuse ou ne leur auraient pas été remis. Toutefois, ce recours devra être exercé dans les 180 jours suivant la date de la clôture du placement des reçus de souscription.

MODE DE PLACEMENT

Nous pouvons offrir et vendre les Titres : (i) par l'intermédiaire de preneurs fermes, à titre de contrepartistes; (ii) directement à un ou plusieurs souscripteurs aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables; ou (iii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Les Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre de une ou plusieurs opérations à un ou des prix fixes ou à des prix ouverts. Si les Titres sont offerts à un prix ouvert, ils peuvent être offerts aux cours en vigueur au moment de la vente ou aux prix devant être négociés avec les souscripteurs à ce moment, lesquels prix peuvent varier selon le souscripteur et pendant la période du placement. Si les Titres sont offerts à un prix ouvert, la rémunération des preneurs fermes sera augmentée ou diminuée du montant de l'excédent ou de l'insuffisance du prix global versé pour les Titres par les souscripteurs par rapport au produit brut que nous ont versé les preneurs fermes ou les placeurs pour compte.

Le supplément de prospectus se rapportant à chaque placement de Titres désignera chaque preneur ferme ou placeur pour compte, selon le cas, et énoncera aussi les conditions de ce placement, notamment le type de Titres offerts, le prix d'achat du Titre, le produit revenant à la Société, la rémunération des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, toute commission ou autre forme de rémunération des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, le prix d'offre au public et toute concession ou décote accordée ou accordée de nouveau ou payée par un preneur ferme à d'autres personnes. Seuls les preneurs fermes ou les placeurs pour compte ainsi désignés dans le supplément de prospectus sont réputés des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, selon le cas, relativement aux Titres offerts aux termes de celui-ci.

Si des preneurs fermes achètent des Titres à titre de contrepartistes, ils les acquerront pour leur propre compte et ils pourront les revendre dans le cadre de une ou plusieurs opérations, y compris une opération faisant l'objet de négociations, au prix d'offre fixe au public ou à des prix variables établis au moment de la vente. Les obligations des preneurs fermes relatives à l'achat de ces Titres

seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront tenus d'acheter tous les Titres qui font l'objet du supplément de prospectus s'ils achètent même un seul de ces Titres. Le prix d'offre au public et les décotes ou concessions accordées, accordées de nouveau ou versées peuvent être modifiés à l'occasion.

Nous pouvons également directement vendre les Titres, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, au prix et selon les conditions dont nous aurons convenu avec l'acquéreur ou par l'entremise des placeurs pour compte que nous aurons désignés à l'occasion. Le nom des placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des Titres dans le cadre d'un supplément de prospectus donné ainsi que les commissions que nous leur verserons seront indiqués dans ce supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur mandat.

Relativement à la vente des Titres, les preneurs fermes peuvent toucher une rémunération de notre part sous forme de commissions, de concessions ou de décotes. Ces commissions peuvent être prélevées à même nos fonds généraux ou le produit tiré de la vente des Titres. Aux termes de conventions que nous pouvons conclure, nous pouvons indemniser les preneurs fermes et les placeurs pour compte qui participent au placement de Titres à l'égard de certaines responsabilités, notamment celles prévues par les lois sur les valeurs mobilières, ou nous pouvons convenir de contribuer aux paiements qu'ils sont tenus de faire à cet égard. Ces preneurs fermes et placeurs pour compte peuvent être nos clients, entreprendre des opérations avec nous ou nous rendre des services dans le cours normal des affaires.

Tout placement d'actions privilégiées ou de reçus de souscription constituera une nouvelle émission de Titres à l'égard desquels il n'existera aucun marché établi. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les actions privilégiées et les reçus de souscription ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Certains courtiers pourraient maintenir un marché pour ces Titres, mais ils ne sont pas tenus de le faire et ils pourraient cesser de le faire à tout moment, et ce, sans préavis. Rien ne garantit qu'un courtier maintiendra un marché pour les Titres et rien ne garantit la liquidité du marché de négociation de ces Titres, le cas échéant.

Le supplément de prospectus pertinent indiquera si les preneurs fermes ou les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres ont l'intention de faire des surallocations ou des opérations qui visent à stabiliser, à maintenir ou à influencer, par ailleurs, le cours des Titres pour qu'il soit plus élevé que celui qui existerait sur le marché libre. Ces opérations, une fois commencées, peuvent être interrompues ou cessées à tout moment.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau qui suit résume les émissions d'actions ordinaires et de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires au cours de la période de 12 mois précédant la date des présentes.

<u>Description de l'opération</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires</u>	<u>Prix par action ordinaire</u>
Options d'achat d'actions exercées		
2017		
Décembre	20 808	42,84 \$(¹)
2018		
Janvier – décembre	556 550	41,87 \$(¹)
Options d'achat d'actions attribuées		
2018		
Janvier – décembre	2 250 256	56,89 \$(¹)
RRD – Actions ordinaires		
2018		
31 janvier	3 439 516 ⁽²⁾	56,22 \$
30 avril	4 375 748 ⁽³⁾	53,65 \$
31 juillet	3 664 028 ⁽⁴⁾	56,87 \$
31 octobre	4 360 649 ⁽⁵⁾	48,93 \$
RRD – Actions privilégiées de premier rang⁽⁶⁾⁽⁷⁾		
2017		
31 décembre	6 372	60,26 \$
2018		
30 janvier	10 428	56,90 \$
28 février	6,324	56,63 \$
31 mars	7 646	51,51 \$
30 avril	9 748	53,65 \$
31 mai	4 619	52,89 \$
29 juin	6 398	55,93 \$

30 juillet	8 150	56,96 \$
31 août	9 808	55,90 \$
28 septembre	5 063	52,00 \$
30 octobre	9 170	49,36 \$
30 novembre	10 522	52,39 \$
Au cours du marché – Actions ordinaires		
2017		
Décembre	1 066 115	62,37 \$ ⁽⁸⁾
2018		
Février	1 014 000	57,99 \$ ⁽⁸⁾
Mars	4 815 749	56,20 \$ ⁽⁸⁾
Avril	1 624 400	52,52 \$ ⁽⁸⁾
Mai	5 884 945	55,28 \$ ⁽⁸⁾
Juin	587 695	54,04 \$ ⁽⁸⁾
Août	6 122 997	57,75 \$ ⁽⁸⁾

- (1) Prix d'exercice moyen pondéré.
- (2) 7 031 de ces actions ordinaires ont été émises aux termes de l'option de paiement en espèces du RRD à un prix non escompté de 57,37 \$.
- (3) 8 171 de ces actions ordinaires ont été émises aux termes de l'option de paiement en espèces du RRD à un prix non escompté de 54,75 \$.
- (4) 7 085 de ces actions ordinaires ont été émises aux termes de l'option de paiement en espèces du RRD à un prix non escompté de 58,03 \$.
- (5) 8 400 de ces actions ordinaires ont été émises aux termes de l'option de paiement en espèces du RRD à un prix non escompté de 49,93 \$.
- (6) Inclut les actions ordinaires émises aux termes du RRD pour les dividendes sur les actions privilégiées de premier rang de séries 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13 et 15.
- (7) Émises à un taux d'escompte de 2 % par rapport à la moyenne quotidienne du cours moyen pondéré de la totalité des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX pendant chacun des cinq jours de bourse ayant précédé la date de versement des dividendes applicable, à l'exception des 30 687 actions ordinaires qui ont été achetées aux termes de l'option de paiement en espèces du RRD à un prix non escompté.
- (8) Prix d'émission moyen.

COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION

Les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSX et de la NYSE sous le symbole « TRP » et les actions de série 1, les actions de série 2, les actions de série 3, les actions de série 4, les actions de série 5, les actions de série 6, les actions de série 7, les actions de série 9, les actions de série 11, les actions de série 13 et les actions de série 15 sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSX sous les symboles « TRP.PR.A », « TRP.PR.F », « TRP.PR.B », « TRP.PR.H », « TRP.PR.C », « TRP.PR.I », « TRP.PR.D », « TRP.PR.E », « TRP.PR.G », « TRP.PR.J » et « TRP.PR.K », respectivement. Le tableau qui suit présente les cours extrêmes et cours de clôture mensuels affichés et le volume des négociations mensuel des actions ordinaires, des actions de série 1, des actions de série 2, des actions de série 3, des actions de série 4, des actions de série 5, des actions de série 6, des actions de série 7, des actions de série 9, des actions de série 11, des actions de série 13 et des actions de série 15 à la TSX pour la période allant du 1^{er} novembre 2017 au 14 décembre 2018.

Actions ordinaires

	<u>Fourchette de négociation du cours des actions</u>			
	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Clôture</u>	<u>Volume</u>
	(\$ l'action)			
2017				
Novembre	65,18 \$	60,80 \$	61,88 \$	33 552 507
Décembre	63,29 \$	60,61 \$	61,18 \$	27 863 394
2018				
Janvier	62,24 \$	55,67 \$	56,63 \$	40 455 560
Février	58,75 \$	52,05 \$	55,50 \$	40 890 194
Mars	57,72 \$	51,63 \$	53,28 \$	48 747 930
Avril	56,40 \$	50,28 \$	54,44 \$	39 940 000
Mai	56,58 \$	53,61 \$	54,28 \$	41 648 980
Juin	58,50 \$	53,26 \$	56,88 \$	45 610 000
Juillet	59,51 \$	56,09 \$	58,51 \$	30 528 890
Août	59,27 \$	55,43 \$	55,58 \$	36 470 000
Septembre	56,49 \$	52,06 \$	52,26 \$	44 470 520
Octobre	54,23 \$	48,92 \$	49,64 \$	50 660 000
Novembre	54,62 \$	49,98 \$	54,45 \$	46 569 110
1 ^{er} au 14 décembre	56,06 \$	52,18 \$	53,55 \$	28 670 000

Actions de série 1

Actions de série 2

Actions de série 3

	<u>Fourchette de négociation du cours des actions</u>				<u>Fourchette de négociation du cours des actions</u>				<u>Fourchette de négociation du cours des actions</u>			
	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Clôture</u>	<u>Volume</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Clôture</u>	<u>Volume</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Clôture</u>	<u>Volume</u>
	(\$ l'action)				(\$ l'action)				(\$ l'action)			
2017												
Novembre	20,92 \$	20,13 \$	20,56 \$	69 727	20,20 \$	19,50 \$	19,77 \$	87 507	16,60 \$	16,19 \$	16,30 \$	63 309
Décembre	20,40 \$	19,48 \$	20,11 \$	107 740	19,75 \$	18,69 \$	19,72 \$	95 907	16,43 \$	15,70 \$	16,43 \$	92 605
2018												
Janvier	21,49 \$	19,89 \$	20,96 \$	161 053	21,15 \$	19,31 \$	21,13 \$	70 146	17,42 \$	16,15 \$	17,18 \$	213 388
Février	21,50 \$	20,71 \$	20,97 \$	70 291	21,67 \$	20,73 \$	20,77 \$	198 200	17,69 \$	17,00 \$	17,32 \$	64 877
Mars	20,89 \$	20,24 \$	20,49 \$	200 698	20,78 \$	20,10 \$	20,46 \$	71 565	17,26 \$	16,61 \$	16,95 \$	125 455
Avril	20,39 \$	19,46 \$	19,75 \$	141 237	17,25 \$	16,41 \$	17,16 \$	308 510	16,88 \$	16,30 \$	16,53 \$	211 150
Mai	20,80 \$	19,69 \$	20,15 \$	238 030	20,71 \$	19,55 \$	20,00 \$	377 217	17,25 \$	16,45 \$	16,80 \$	325 450
Juin	20,45 \$	19,85 \$	20,24 \$	70 105	20,25 \$	19,96 \$	20,05 \$	108 445	17,28 \$	16,71 \$	17,08 \$	68 682
Juillet	20,78 \$	20,24 \$	20,36 \$	51 108	20,83 \$	20,01 \$	20,50 \$	705 451	17,31 \$	16,74 \$	17,14 \$	243 087
Août	20,65 \$	20,21 \$	20,49 \$	161 110	20,89 \$	20,36 \$	20,80 \$	172 356	17,35 \$	16,95 \$	17,25 \$	40 120
Septembre	20,71 \$	20,18 \$	20,69 \$	109 148	20,87 \$	20,55 \$	20,80 \$	37 300	17,55 \$	16,85 \$	17,49 \$	50 220
Octobre	20,85 \$	18,36 \$	19,85 \$	260 120	21,30 \$	18,56 \$	19,46 \$	179 613	17,68 \$	15,32 \$	16,23 \$	150 685
Novembre	19,80 \$	16,50 \$	16,50 \$	115 846	20,16 \$	16,50 \$	17,00 \$	85 858	16,99 \$	14,01 \$	14,08 \$	95 340
1 ^{er} au 14 décembre	16,74 \$	14,65 \$	16,36 \$	146 020	17,00 \$	14,98 \$	16,69 \$	379 480	14,15 \$	12,00 \$	13,50 \$	106 520

	Actions de série 4				Actions de série 5				Actions de série 6			
	<u>Fourchette de négociation du cours des actions</u>				<u>Fourchette de négociation du cours des actions</u>				<u>Fourchette de négociation du cours des actions</u>			
	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Clôture</u>	<u>Volume</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Clôture</u>	<u>Volume</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Clôture</u>	<u>Volume</u>
	(\$ l'action)				(\$ l'action)				(\$ l'action)			
2017												
Novembre	16,30 \$	15,64 \$	15,82 \$	39 835	17,57 \$	16,90 \$	17,53 \$	196 487	17,45 \$	16,86 \$	17,35 \$	37 104
Décembre	16,09 \$	15,23 \$	15,61 \$	91 082	17,45 \$	16,57 \$	17,20 \$	160 152	17,43 \$	16,64 \$	16,90 \$	63 363
2018												
Janvier	17,59 \$	15,74 \$	17,48 \$	37 607	18,69 \$	17,17 \$	18,30 \$	280 163	19,53 \$	16,93 \$	18,60 \$	26 970
Février	17,64 \$	17,13 \$	17,27 \$	43 216	18,70 \$	17,70 \$	18,15 \$	107 907	18,89 \$	18,05 \$	18,34 \$	18 755
Mars	17,24 \$	16,73 \$	16,93 \$	58 736	18,15 \$	17,70 \$	17,99 \$	82 615	18,89 \$	18,02 \$	18,60 \$	15 500
Avril	16,97 \$	16,29 \$	16,60 \$	76 542	17,95 \$	17,21 \$	17,45 \$	281 088	19,02 \$	18,09 \$	18,30 \$	10 108
Mai	17,75 \$	16,53 \$	17,00 \$	38 170	18,07 \$	17,27 \$	17,77 \$	701 502	18,62 \$	17,96 \$	17,96 \$	18 932
Juin	17,00 \$	16,72 \$	16,84 \$	44 271	18,01 \$	17,60 \$	17,67 \$	290 163	18,45 \$	17,99 \$	18,06 \$	38 153
Juillet	17,49 \$	17,00 \$	17,16 \$	43 329	17,99 \$	17,50 \$	17,63 \$	287 284	18,30 \$	17,53 \$	18,10 \$	15 777
Août	17,51 \$	17,15 \$	17,47 \$	17 870	17,85 \$	17,62 \$	17,77 \$	263 179	18,63 \$	18,11 \$	18,63 \$	35 778
Septembre	17,53 \$	17,25 \$	17,50 \$	33 110	17,95 \$	17,32 \$	17,62 \$	363 720	18,67 \$	18,25 \$	18,67 \$	6 210
Octobre	17,84 \$	15,76 \$	16,69 \$	73 635	18,18 \$	15,84 \$	16,89 \$	196 840	18,98 \$	16,75 \$	17,32 \$	20 857
Novembre	17,29 \$	13,81 \$	13,98 \$	310 853	17,44 \$	14,55 \$	14,99 \$	372 220	17,99 \$	15,44 \$	15,80 \$	24 776
1 ^{er} au 14 décembre	14,29 \$	12,49 \$	13,06 \$	63 220	15,22 \$	13,05 \$	14,30 \$	253 650	16,19 \$	14,35 \$	15,00 \$	26 353

	Actions de série 7				Actions de série 9				Actions de série 11			
	<u>Fourchette de négociation du cours des actions</u>				<u>Fourchette de négociation du cours des actions</u>				<u>Fourchette de négociation du cours des actions</u>			
	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Clôture</u>	<u>Volume</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Clôture</u>	<u>Volume</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Clôture</u>	<u>Volume</u>
	(\$ l'action)				(\$ l'action)				(\$ l'action)			
2017												
Novembre	23,15 \$	22,75 \$	22,99 \$	295 310	23,34 \$	22,76 \$	23,30 \$	532 773	24,80 \$	23,94 \$	24,35 \$	123 619
Décembre	23,04 \$	22,15 \$	22,65 \$	205 651	23,73 \$	22,50 \$	23,46 \$	137 985	24,50 \$	23,85 \$	24,50 \$	116 915
2018												
Janvier	24,00 \$	22,50 \$	23,99 \$	371 922	24,56 \$	23,23 \$	24,31 \$	478 986	24,84 \$	24,20 \$	24,35 \$	64 150
Février	24,10 \$	22,91 \$	23,35 \$	503 638	24,34 \$	23,15 \$	23,42 \$	144 406	24,60 \$	23,97 \$	24,43 \$	259 747
Mars	23,70 \$	22,08 \$	22,20 \$	239 180	23,73 \$	22,16 \$	22,24 \$	227 894	24,37 \$	23,72 \$	23,90 \$	169 419
Avril	22,48 \$	21,75 \$	22,40 \$	284 170	22,39 \$	21,80 \$	22,20 \$	340 390	26,47 \$	26,15 \$	26,29 \$	1 286 480
Mai	23,66 \$	22,33 \$	22,65 \$	669 200	23,38 \$	22,25 \$	22,64 \$	516 497	24,62 \$	23,55 \$	23,97 \$	86 608
Juin	23,24 \$	22,54 \$	22,58 \$	107 440	23,21 \$	22,31 \$	22,49 \$	92 703	24,40 \$	24,40 \$	23,92 \$	55 196
Juillet	22,99 \$	22,42 \$	22,80 \$	214 720	22,78 \$	22,40 \$	22,66 \$	815 601	24,59 \$	23,93 \$	24,19 \$	130 962
Août	22,98 \$	22,45 \$	22,95 \$	139 340	22,89 \$	22,39 \$	22,70 \$	645 697	24,50 \$	23,89 \$	24,40 \$	95 118
Septembre	23,05 \$	22,34 \$	22,69 \$	158 110	23,07 \$	22,54 \$	22,67 \$	133 770	24,49 \$	24,23 \$	24,38 \$	110 587
Octobre	22,90 \$	20,48 \$	21,71 \$	482 790	23,04 \$	20,25 \$	21,71 \$	348 420	24,90 \$	22,26 \$	23,21 \$	133 360
Novembre	22,13 \$	18,65 \$	18,79 \$	186 340	22,09 \$	18,75 \$	18,79 \$	168 174	23,77 \$	19,86 \$	20,40 \$	127 440
1 ^{er} au 14 décembre	19,03 \$	16,40 \$	18,68 \$	372 070	19,32 \$	16,78 \$	18,54 \$	378 930	20,52 \$	18,26 \$	20,41 \$	105 824

	Actions de série 13				Actions de série 15				
	<u>Fourchette de négociation du cours des actions</u>				<u>Fourchette de négociation du cours des actions</u>				
	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Clôture</u>	<u>Volume</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Clôture</u>	<u>Volume</u>	
	(\$ l'action)				(\$ l'action)				
2017									
Novembre		27,05 \$	26,59 \$	26,63 \$	817 319	26,65 \$	26,16 \$	26,22 \$	711 368
Décembre		26,75 \$	26,27 \$	26,66 \$	594 841	26,21 \$	25,75 \$	26,15 \$	296 027
2018									
Janvier		26,84 \$	26,40 \$	26,53 \$	896 315	26,35 \$	25,85 \$	26,00 \$	1 305 993
Février		26,62 \$	25,86 \$	26,25 \$	193 482	26,06 \$	25,29 \$	25,88 \$	689 659
Mars		26,50 \$	26,05 \$	26,40 \$	375 189	26,05 \$	25,43 \$	26,05 \$	400 078
Avril		24,01 \$	23,46 \$	23,62 \$	78 450	26,06 \$	25,57 \$	25,91 \$	613 490
Mai		26,45 \$	25,80 \$	26,18 \$	506 560	26,15 \$	25,39 \$	25,78 \$	661 240
Juin		26,26 \$	25,83 \$	26,24 \$	209 410	25,85 \$	25,39 \$	25,61 \$	328 390
Juillet		26,43 \$	26,02 \$	26,29 \$	381 440	25,92 \$	25,38 \$	25,78 \$	493 660
Août		26,62 \$	26,04 \$	26,30 \$	174 690	26,24 \$	25,76 \$	25,91 \$	348 670
Septembre		26,55 \$	26,07 \$	26,46 \$	85 649	26,15 \$	25,58 \$	26,08 \$	240 590
Octobre		26,53 \$	25,38 \$	26,17 \$	393 180	26,25 \$	24,90 \$	25,72 \$	390 230
Novembre		26,23 \$	25,07 \$	25,49 \$	647 000	25,94 \$	24,37 \$	24,85 \$	293 860
1 ^{er} au 14 décembre		25,76 \$	25,15 \$	25,69 \$	384 020	25,00 \$	23,92 \$	24,99 \$	332 220

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES SANCTIONS CIVILES

Nous sommes constitués aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et nous sommes régis par cette loi. Certains de nos administrateurs et dirigeants ainsi que certains des experts nommés dans le présent prospectus sont des résidents du Canada ou par ailleurs résident à l'extérieur des États-Unis, et la totalité ou une partie importante de leur actif ainsi qu'une partie importante de l'actif de la Société qui est dévolu par l'entremise de filiales est situé à l'extérieur des États-Unis. Nous avons nommé un mandataire aux fins de signification aux États-Unis, mais il pourrait être difficile pour les porteurs de Titres qui résident aux États-Unis de faire signifier des actes de procédure aux États-Unis à ces administrateurs, dirigeants et experts qui ne sont pas résidents des États-Unis. Il pourrait être également difficile pour les porteurs de Titres qui résident aux États-Unis d'exécuter aux États-Unis, des jugements de tribunaux américains relativement à la responsabilité civile de la Société et à celle des administrateurs, dirigeants et experts de la Société aux termes des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Nous avons été avisés par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., notre conseiller juridique canadien, qu'un jugement rendu par un tribunal des États-Unis visant uniquement notre responsabilité civile issue des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis serait probablement exécutoire au Canada si les compétences en la matière d'un tribunal des États-Unis qui a rendu le jugement étaient reconnues par un tribunal canadien aux mêmes fins. Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. nous a également avisés qu'il est vraiment incertain qu'une action puisse être intentée en première instance au Canada si la responsabilité en cause est fondée uniquement sur les lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Nous avons déposé auprès de la SEC, parallèlement à notre déclaration d'enregistrement sur formulaire F-10, une nomination de mandataire aux fins de signification sur formulaire F-X. Aux termes du formulaire F-X, nous avons nommé TransCanada Pipeline USA Ltd. notre mandataire aux fins de signification aux États-Unis dans le cadre de toute enquête ou procédure administrative de la SEC, et de toute poursuite civile intentée contre nous ou nous visant devant un tribunal des États-Unis relativement au placement de Titres aux termes du présent prospectus.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus pertinent décrira certaines incidences fiscales fédérales canadiennes importantes pour un investisseur, résident ou non-résident du Canada, découlant de l'acquisition, de la propriété ou de la disposition de Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus, y compris le fait que le versement de dividendes soit assujéti ou non à la retenue d'impôt pour les non-résidents du Canada.

Le supplément de prospectus pertinent décrira également certaines incidences fiscales fédérales américaines importantes découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus par un investisseur initial qui est une personne des États-Unis (au sens de l'expression *U.S. person* dans l'*Internal Revenue Code* des États-Unis).

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les Titres comporte divers risques, notamment ceux décrits ci-après et ceux qui sont inhérents aux secteurs des pipelines, de l'énergie et du stockage du gaz naturel. Vous devriez examiner attentivement les facteurs de risque décrits et intégrés par renvoi dans le présent prospectus (notamment les documents déposés par la suite qui y sont intégrés par renvoi) et ceux décrits dans un supplément de prospectus se rapportant à un placement précis de Titres.

Des exposés sur certains risques nous touchant relativement à nos activités sont présentés dans nos documents d'information annuels et intermédiaires déposés auprès de diverses autorités de réglementation des valeurs mobilières et qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Il n'existe aucun marché pour la négociation des Titres (à l'exception des actions ordinaires)

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des Titres, à l'exception des actions ordinaires. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre ces titres achetés aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus. Rien ne garantit qu'un marché secondaire se développera pour les actions privilégiées ou les reçus de souscription qui peuvent être émis aux termes du présent prospectus ni, s'il s'en développe un, qu'il se maintiendra, ce qui peut avoir une incidence sur le cours des Titres sur le marché secondaire (s'il y a lieu), la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires à l'égard de ces Titres.

Le prix d'offre des Titres peut être établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes sur le fondement de plusieurs facteurs et peut n'avoir aucun lien avec les cours auxquels les Titres seront négociés sur le marché public après ce placement. Voir « Mode de placement ».

Il se peut que les notes de solvabilité fluctuent et ne reflètent pas tous les risques associés à un investissement dans les Titres

Il se peut que les notes de crédit ne reflètent pas tous les risques associés à un investissement dans les actions privilégiées. Les notes de crédit attribuées aux actions privilégiées constituent une évaluation de la capacité de la Société d'acquitter ses obligations. Par conséquent, des changements réels ou prévus dans les notes de crédit auront généralement une incidence sur le cours des actions privilégiées. Il se peut toutefois que les notes de crédit ne reflètent pas l'incidence possible des risques associés à la structure ou au marché ou à d'autres facteurs mentionnés dans les présentes sur la valeur des actions privilégiées. Rien ne garantit que les notes attribuées aux actions privilégiées demeureront en vigueur pendant une période donnée ou qu'une note ne sera pas abaissée ou retirée par l'agence de notation pertinente.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions ayant trait à l'émission et à la vente des Titres seront examinées pour le compte de la Société par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour ce qui est des questions relevant du droit canadien, et par Mayer Brown LLP, pour ce qui est des questions relevant du droit américain. Quant aux questions relevant du droit canadien, Mayer Brown LLP se fie à l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.

EXPERTS

Les états financiers consolidés de la Société aux 31 décembre 2017 et 2016 et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2017 ont été intégrés par renvoi dans le prospectus et la déclaration d'enregistrement sur la foi du rapport de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant, qui est intégré par renvoi dans le prospectus et la déclaration d'enregistrement, et de l'autorité du cabinet en question à titre d'expert en comptabilité et en audit.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

À la date du présent prospectus, les associés et autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de toute catégorie de titres de la Société. Relativement à l'audit des états financiers annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé qu'il est indépendant au sens des règles applicables et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels compétents au Canada et de toute législation ou réglementation applicable et également qu'il est composé de comptables indépendants en vertu de toutes les normes de réglementation et professionnelles applicables aux États-Unis.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT

Les documents suivants ont été ou seront déposés auprès de la SEC dans le cadre de la déclaration d'enregistrement dont fait partie le présent prospectus : les documents dont il est question à la rubrique « Documents intégrés par renvoi », les consentements de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., le consentement de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.; le consentement de Mayer Brown LLP; et les procurations des administrateurs et des dirigeants de la Société.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus qui l'accompagne se rapportant aux titres acquis par un souscripteur ou un acquéreur ou une modification contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. Vous êtes avisé que, dans le cadre d'un placement de titres convertibles, échangeables ou exerçables, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fautive ou trompeuse contenue dans le prospectus ou dans un supplément de prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les titres convertibles, échangeables ou exerçables sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE TRANSCANADA CORPORATION

Le 17 décembre 2018

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(SIGNÉ) RUSSELL K. GIRLING
Président et chef de la direction

(SIGNÉ) DONALD R. MARCHAND
Vice-président directeur et chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(SIGNÉ) SIIM A. VANASELJA
Administrateur

(SIGNÉ) JOHN E. LOWE
Administrateur